



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 11 JUIN 2026

----- ARRETE N° 2026-094 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public au CYCLO CLUB ORANGEAIS pour l'organisation du ravitaillement du rallye de l'Arc au parking du cimetière des Farjons à UCHAUX (VAUCLUSE) le samedi 27 juin 2026.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 04 juin 2026 présentée par Monsieur MARIN Gérard, président de l'association « Cyclo Club Orangeois »,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière des Farjons afin de faciliter la mise en place du ravitaillement du rallye de l'Arc le samedi 27 juin 2026,

ARRETE

Article 1 :

Le Cyclo Club Orangeois est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation du ravitaillement du rallye de l'Arc sur le parking du cimetière des Farjons à UCHAUX (VAUCLUSE) le samedi 27 juin 2026.

Article 2 : réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière des Farjons le samedi 27 juin 2026 de 07h30 à 12h00.

Article 3 : Droit des riverains

L'accès aux colonnes enterrées devra rester libre.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 11 juin 2026
Monsieur le Maire,



Joseph SAURA